

# HALLOWEEN FESTIVAL

## CONCOURS DE DÉCORATIONS



# RÈGLEMENT

**Le Musée d'Art Fantastique, avec la participation de Monsieur Francesco Iammarino, Echevin de la Culture et du Développement économique, organise un concours « Halloween à Saint-Gilles », concours de décorations des façades, vitrines et balcons.**

## **Règlement du concours « Halloween à Saint-Gilles »**

### **#Article 1 : objet**

**Le concours porte sur les décorations et les illuminations de vitrines, façades, balcons, jardinets et fenêtres sur la thématique de la fête d'Halloween.**

### **#Article 2 : inscription**

**Le concours est accessible à tous les saint-gillois, associations et commerçants de la Commune de Saint-Gilles. L'inscription au concours est gratuite et doit être introduite à titre individuel via le formulaire disponible en ligne sur [www.fantastique-museum.be](http://www.fantastique-museum.be). La date butoir des inscriptions est fixée pour le 25 octobre au plus tard.**

### **#Article 3 : condition de participation**

**Pour pouvoir être sélectionné au concours, les conditions suivantes doivent être respectées :**

- 1. Les décorations devront être placées de manière à ce qu'elles soient directement visibles de l'espace public.**
- 2. Le bâtiment ou la partie de ce dernier doit être décoré sans interruption du lundi 25 octobre au dimanche 7 novembre.**
- 3. Le bâtiment doit impérativement se trouver sur la commune de Saint-Gilles**

### **#Article 4 : catégories du concours**

**Le concours portera sur 2 catégories de participants :**

- 1. Particuliers**
- 2. Associations ou Commerces**

**La décoration mise en œuvre pourra être :**

- 1. Diurne, c'est-à-dire une décoration non lumineuse donnant son plein effet en journée.**
- 2. Nocturne, c'est-à-dire une décoration lumineuse donnant son plein effet à la tombée du jour**
- 3. Une combinaison de décorations diurnes et nocturnes.**

**Les décorations ne pourront pas présenter des scènes pouvant être considérées comme discriminatoire, racistes, misogynes ou incitant à la haine.**



### **#Article 5 : jury**

Le jury du concours sera composé de l'Echevin de la Culture et du Développement économique et des représentants du Musée d'Art Fantastique. Le jury rendra sa décision le 27 octobre 2021. Le jury délibérera sur base de photographies des réalisations envoyées par les participants, lors de leur inscription. Les photographies sont à envoyées par e-mail à l'adresse suivante : [infomafcaf@gmail.com](mailto:infomafcaf@gmail.com) Le jury se réserve le droit de se rendre sur place durant la période requise par le règlement.

### **#Article 6 : critères d'évaluation du jury**

- 1. L'effet d'ensemble**
- 2. L'originalité**
- 3. Le soin apporté aux installations**

### **#Article 7 : prix**

Pour les deux catégories :

- 1. Premier prix : 1 visite dinatoire du Musée d'Art fantastique valable pour 4 personnes. (Date à convenir)**
- 2. Deuxième prix : 1 voyage au sein de l'Halloween-Tram valable pour 4 personnes en date du 30 octobre.**
- 3. Troisième prix : 1 panier découverte Cuvée des Trolls**

### **#Article 8 : droit à l'image**

En participant au concours, les candidats acceptent que les photos de l'immeuble concerné par ce Concours et réalisées à l'occasion de celui-ci, puissent être utilisées par le Musée d'Art Fantastique dans le cadre de la promotion de l'événement, ainsi que les réseaux sociaux.

### **#Article 9 : acceptation**

En s'inscrivant, les participants acceptent de fait et sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions du jury. Il reconnaît que les aménagements et les décorations qui seront mis en œuvre seront sous sa responsabilité et s'engage à respecter les normes de sécurité en vigueur.